

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 06 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine Mme, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, M., POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, Odile BOURGEOIS, M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M., M. SIMONET Pascal, M. LAURENT Daniel.

Absents : MARION Sylvain (pouvoir donné à Pascal SIMONET), LITHOD-MEILLAND Loïc, Martine PUBLIE

Secrétaire de séance : Régis MAROTTE

Le compte rendu de la réunion du 25 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - Règlement du service TAP

Le maire rappelle la délibération du 15 juillet 2014 concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Après deux années de fonctionnement de ces activités, le comité de travail TAP propose une organisation sur deux jours au lieu de quatre, il convient donc de voter la modification du règlement pour l'utilisation de ces nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement des nouveaux rythmes scolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement rentrera en vigueur au 01 septembre 2016

2- Modification d'un poste d'adjoint technique à l'école du Colombier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 février 2016 modifiant un emploi à temps non complet de 34 heures 19 à 33 h 13 pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1er mars 2016, ouvert à tous les cadres à l'emploi d'adjoint technique. La nouvelle organisation des TAP oblige une adaptation des missions. Il convient de modifier ce poste en le passant de 33 h 13 à 34 h 47

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la modification de ce poste à 34.78/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

3 – Modification d'un poste d'adjoint technique à l'école du Colombier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2104 modifiant un emploi à temps non complet de 32 h 56 à 34,33 / 35^{ème} pour exercer les fonctions de responsable du restaurant

scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014, ouvert à tous les cadres à l'emploi d'adjoint technique. La nouvelle organisation des TAP oblige une adaptation des missions. Il convient de modifier ce poste en le passant de 34,33/35 à 35 h

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la modification de ce poste à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2016,
DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs,
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

4 – Modification d'un poste d'adjoint technique à l'école du Colombier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 février 2016 modifiant un emploi à temps non complet de 22.60/35^{ème} à 17.86/35^{ème}. Suite à la démission d'un agent il a fallu réorganiser les tâches de chacune. Avec la nouvelle organisation des TAP il convient de modifier le temps de travail de ce poste de 17,86 / 35^{ème} à 23,73/35^{ème}

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le temps de poste susvisé comme cela est présenté ci-dessus à compter du 01 septembre 2016, poste d'agent d'entretien et de surveillance à 23,73 / 35^{ème}.
AUTORISE le Maire à pourvoir au recrutement
DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

5 - Lancement de la consultation pour la mise en place d'une mutuelle communale

La Commune de Saint Germain Nuelles souhaite susciter la mise en place d'une mutuelle communale négociée qui permettra à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un meilleur accès aux soins à un tarif raisonnable.

En effet, de nombreux administrés, notamment les aînés, les personnes sans emploi et certains actifs ne bénéficient pas d'une bonne couverture santé car trop onéreuse. La Commune ne contractualisera pas directement avec l'organisme retenu mais obtiendra des conditions négociées dans le cadre desquelles les habitants pourront souscrire un contrat privé.

Aucune participation financière de la commune ne sera donc nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour mener à bien ce projet il est prévu :

- Délibération du conseil municipal permettant la mise en place de la mutuelle communale négociée.
- Enquête sous forme d'un questionnaire à tous les administrés
- Analyse des résultats de l'enquête afin d'appréhender au mieux les besoins
- Sollicitation des différents organismes de mutuelle.
- Choix de la meilleure proposition et signature d'une convention.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE : la mise en place d'une mutuelle communale qui réponde au cahier des charges proposé ci-dessus

AUTORISE : le maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme de mutuelle qui sera retenu ainsi que tout acte s'y rattachant.

6 - Amendes de polices : proposition de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil départemental du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative aux amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les communes peuvent bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose cette année, de présenter le dossier suivant : création et aménagement d'un parking au lieu-dit La Charrière.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les travaux proposés,
DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter cette subvention sur le produit des amendes de police,
DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

7 – BUDGET COMMUNE - DM 1

Madame l'Adjointe aux finances présente la décision modificative N°1 – budget communal qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

042 opérations d'ordre - transferts section: 20 000 € (dépenses)

042 opérations d'ordre - transferts section : 20 000 € (recettes)

Section d'investissement :

10 Remboursement TLE : 5 000 € (dépenses)

040 opération ordre en section : 10 000 € (dépenses)

040 opération ordre en section : 10 000 € (recettes)

024 produit de cessions : 5 000 € (recettes)

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative N°1 telle qu'elle est proposée

8 - Saison culturelle : création d'une régie « spectacle » pour l'encaissement des droits d'entrée

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Considérant qu'il est souhaitable de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux différents spectacles programmés dans le cadre de l'animation culturelle,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux différents spectacles programmés dans le cadre de l'animation culturelle

AUTORISE Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

FIXE le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3500 euros.

PRECISE que le régisseur est tenu de verser au trésorier de l'Arbresle le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

PRECISE que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

FIXE pour la saison culturelle 2016/2017 les tarifs de la façon suivante :

Prix des spectacles 8 € à l'unité

A partir de 4 personnes 6 € par personne

Abonnement spectacles famille (5 spectacles) : 25 €

Abonnement complet (7 spectacles) : 35 €

9 -Subvention à l'association des Carrières de Glay

Le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2014 concernant le versement d'une subvention pour le financement de la reconstruction d'un petit bâtiment pour accueillir une forge et la montrer aux visiteurs (en particulier scolaires) d'un montant de 3800 €.

Les travaux ont été plus importants que prévu et le bâtiment a été doté d'un apprentis. De ce fait l'association aurait besoin d'une aide supplémentaire de 1500 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association des carrières de Glay.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

10 - Demande de subvention pour rénovation terrains de Tennis

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux sur les terrains de tennis.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de rénovation des terrains de tennis

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions

DIT que les travaux sont inscrits au budget

Départ temporaire de Madame CHAVEROT

11 - Achat de terrain

Monsieur le Maire explique le besoin de la Commune d'acquérir une parcelle de terrain pour l'extension de la zone d'activité prévue dans le projet de PLU et pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. La parcelle concernée, est cadastrée B745 d'une superficie totale de 7725 m², au prix de 5 € le m². Cette parcelle sera légèrement modifiée lors du remembrement lié à l'A89, dont le projet est actuellement sous enquête publique, sans que cela ne gêne sa future destination. Un accès sera conservé pour la parcelle en bois cadastrée B56 et appartenant au même propriétaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code civil,

APPROUVE l'acquisition des parcelles concernées, cadastrées B745 d'une superficie totale de 7725 m², au prix de 5 € le m².

DIT que la Commune prendra en charge les frais afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget, chapitre 21.



12 – Cession de terrain

Monsieur Le Maire fait part d'une demande des propriétaires des terrains et bâtiments utilisés par la Société vR Production située aux Garinnes afin d'acquérir deux parcelles de terrains U1061 de 837 m² et U1150 de 343 m² appartenant à la Commune afin de régulariser le passage d'accès des camions et d'éviter que la Commune participe aux frais de canalisation de la berge. Cette cession se ferait à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité.

ACCEPTE la vente

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

Retour de Madame CHAVEROT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Prochains conseils :

Lundi 27 juin 2016 à 20 h 00

Lundi 11 juillet 2016 à 20 h 00

Police municipale : l'agent en poste sur la Commune de Fleurieux ayant muté il a été remplacé par un nouvel agent. Monsieur Saint Bonnet policier municipal de notre commune,

vient de nous présenter à son tour sa demande de mutation, celle-ci devrait intervenir durant l'été, il sera procédé à son remplacement.

Les Oisillons : l'association aurait besoin du versement d'une subvention complémentaire pour faire face à des frais non prévus suite à l'occupation plus longue des locaux provisoires et le changement d'une chaudière. La subvention sera présentée lors du prochain conseil pour 3 520 €.

Archipel : le complexe aquatique de l'Arbresle sera inauguré le 11 juin 2016 et ouvrira le 18 juin 2016

Rencontre élus-citoyens : le 11 juin de 8 h 30 à 10 h 30

Remembrement : une enquête publique est en cours.

Travaux de l'église : les travaux avancent.

Fin de la réunion : 00 h 15
Prochain conseil Municipal le lundi 27 juin 2016 à 20 h 00
Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

7 juin 2016

Le Maire,

Noël ANCIAN

